

DELIBERATION N°00- 5 DU 23 MAI 2000
RELATIVE A UNE MODIFICATION D'UNE DISPOSITION
DU VIIEME PROGRAMME D'INTERVENTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE,

VU le décret n°98-6 du 4 octobre 1996 portant approbation du VIIème programme (1997-2001),

VU la délibération n°96-21 du 5 novembre 1996 donnant délégation de pouvoir au Directeur pour ce qui concerne l'attribution des aides,

DELIBERE

ARTICLE 1

Le chapitre IV.1.1 "contrats ruraux et du littoral" est modifié comme suit :

Formes et taux d'aides

Subvention de 70 % pour les études retenues (hors APS et APD).

Subvention de 50 % pour les travaux d'investissements retenus, pour les études d'APS et d'APD et pour les aides au fonctionnement retenues.

Pour les élevages, cette subvention s'applique dans la limite du taux plafond de 2/3 tel qu'il est défini pour le PMPOA dans le département.

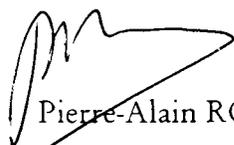
Le reste est inchangé.

ARTICLE 2

Pour les contrats ruraux antérieurs à la présente délibération, les signataires peuvent demander l'application des nouvelles modalités par avenant.

Le conseil d'administration donne délégation au directeur pour signer ces avenants aux contrats ruraux antérieurs pour application des nouvelles modalités d'aides après avis conforme de la commission des aides.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence



Pierre-Alain ROCHE

Le Président
du Conseil d'Administration



Jean-Pierre DUPORT